

ASSOCIATION :

Date de dépôt de dossier : - - / - - / - - - -

**Demande de subvention
au fonds INnovation PEdagogique Culturelle et Artistique
Commission Projets INPEC'Art
Année universitaire 2020 - 2021**



Université de Toulouse – Jean Jaurès - Division de la Vie Étudiante - DIVE
Pôle Associations et Initiatives Étudiantes - PAIE
Maison des Initiatives Étudiantes. Bâtiment Accueil - 5 allées Antonio Machado - 31058 TOULOUSE cedex 9

**NOTICE INFORMATIVE POUR DEMANDE DE
SUBVENTION AU FONDS INnovation
PEdagogique Culturelle et Artistique
Commission INPEC'Art**

Année universitaire 2020 - 2021

Le fonds d'Innovation Pédagogique Culturelle et Artistique (INPEC'Art) a été créé, à l'initiative du CEVU, par décision du Conseil d'Administration du 28/09/2009, pour contribuer au financement d'initiatives culturelles ambitieuses, nécessitant l'intervention de professionnels, portée par des étudiants, ou à forte participation étudiante.

La commission INPEC'Art se réunit, en début d'année universitaire, pour examiner les demandes de subvention.

1- Les projets présentés à la Commission INPEC'Art doivent :

- être portés par une association étudiante domiciliée à l'UT2J ou par des enseignants (sous condition d'une forte participation des étudiants) ;
- avoir une ambition professionnelle ou être à vocation professionnalisant ;
- avoir une portée interuniversitaire, interrégionale ou européenne ;
- avoir des retombées pour la communauté universitaire de l'UT2J ;
- présenter un budget équilibré et préciser clairement la ventilation du montant de la subvention demandée au fonds INPEC'Art ;
- donner aux étudiants de l'UT2J l'accès gratuit aux manifestations financées par le fonds INPEC'Art.

2- Modalités de dépôt des demandes de subvention INPEC'Art

Le dossier de demande de subvention doit être retourné par courriel complet à paie@univ-tlse2.fr

: le jeudi 4 février 2021 dernier délai.

Ce dossier ne doit être : ni photocopié – ni modifié.

Les documents fournis doivent être dûment remplis, signés et présentés dans l'ordre demandé (cf. 4-Pièces à joindre au dossier).

Dossier complet à retourner par courriel daté, signé et accompagné des justificatifs demandés au PAIE.

Une convocation par courriel est adressée au porteur de projet pour une présentation de 15 ou 20 minutes devant la Commission INPEC'Art. Celui-ci veillera à se libérer pour cette d'audition. En cas de contrainte dûment justifiée, il en avertira le Pôle Associations et Initiatives Étudiantes (PAIE).

Tout dossier incomplet ne sera pas auditionné.

3- Instruction des demandes de subvention INPEC'Art

Le PAIE est chargé d'orienter le porteur de projet vers le FSDIE projet ou le fonds INPEC'Art.

La Commission INPEC'Art est chargée d'examiner les projets déposés.

Le Président de la Commission porte à la CFVU les propositions de subvention pour décision.

Attention !

- Vous devez prévoir un délai de plusieurs mois entre la date de la Commission à laquelle vous êtes convoqué et le versement de la subvention.
- Les subventions octroyées sont attribuées exclusivement au titre de l'année universitaire en cours.
- Le logotype de l'Université Toulouse-Jean Jaurès devra être utilisé sur les supports de communication ou, le cas échéant, remplacé par la mention : « Avec la participation financière de l'Université de Toulouse – Jean Jaurès »
- Les matériels et accessoires achetés par le biais de la subvention octroyée restent propriété de l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

4- Transmission du bilan moral et financier

Il vous sera demandé de rendre un bilan moral et financier avant la fin de l'année universitaire (**septembre-octobre 2021 dernier délai**). Vous devez obligatoirement joindre toutes les factures de toutes les dépenses pour lesquelles la subvention vous a été octroyée.

Nous vous demandons de respecter le plus rigoureusement possible les dépenses prévisionnelles appréciées par la Commission INPEC'Art sur la base des devis communiqués.

1- Porteur du projet (renseignements obligatoires)

Nom de l'association :
Nom du Président de l'association :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

Projet présenté par :

Nom et prénom du porteur de projet :
Numéro de la carte d'étudiant :
Diplôme préparé à l'UT2J :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

2- Présentation du projet

Intitulé du projet :

(Joindre un document développant les thèmes, les actions et les étapes de réalisation du projet)

.....
.....

Nombre de participants étudiants :

Nombre de participants non étudiants :

Nombre de participants en situation d'handicap:

Date et lieu des répétitions (joindre le calendrier si besoin) :

.....
.....
.....

Date et lieu des manifestations prévues sur le campus de l'UT2J et/ ou sur les sites délocalisées :

.....
.....
.....

Date et lieu des manifestations prévues hors de l'UT2J :

.....
.....
.....

Public visé :

.....
.....
.....

Intérêt et retombées du projet (pour les participants, les étudiants, l'UT2J, le quartier, la ville, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Communication, information et publicité du projet (détailler les moyens utilisés pour la promotion du projet) :

.....
.....
.....

4- Pièces à joindre au dossier

- Photocopie de la carte MUT 2020-2021 du porteur de projet.
- Liste des membres du bureau de l'association étudiante (la majorité des membres du bureau ; doit être étudiante à l'UT2J)
- Duplicatas de la déclaration à la Préfecture et des statuts de l'association.
- Duplicata de l'attestation d'assurance.
- Fiche fournisseur.
- Fiche client.
- Attestations des partenariats financiers sollicités.
- Attestations des partenariats techniques sollicités.
- 2 devis par dépense prévisionnelle supérieure à 200 euros au **nom de l'association** (le devis concernant la rémunération d'un professionnel doit préciser : la période, le taux horaire, le nombre d'heures, la nature de la prestation)

5- Engagement du porteur du projet et du Président de l'association

Je soussigné(e) porteur(se) de projet :

.....
Je soussigné(e) du(de la)Président(e) de l'association

.....
attestons de la sincérité du budget prévisionnel et du projet présenté à la Commission INPEC² Art de l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Nous nous engageons à respecter les obligations suivantes dans l'hypothèse où une subvention serait allouée pour la réalisation du projet :

- insertion des logos de l'Université sur les supports de communication utilisés pour la promotion du projet (affiches, tracts, plaquettes, etc.). S'adresser au Service Communication ou au PAIE ;
- transmission d'un bilan moral et du compte-rendu financier avant la date fixée sur l'Attestation d'engagement (*document facilité par le PAIE*);
- remboursement (en partie ou en totalité) des fonds alloués en cas de non réalisation du projet ou de dépense non réalisée et/ou non conforme ;
- restitution à l'Université du matériel acheté après réalisation du projet.

Nous reconnaissons avoir pris note du fait que l'attribution d'une prochaine subvention sera subordonnée au respect de ces obligations et que leur non-respect exposera l'association à une demande de remboursement voire à d'éventuelles sanctions.

Date :

Signature du (de la) Président(e) de l'association :

Date :

Signature du (de la) porteur (se) de projet :

Tout refus de communication des documents sollicités par l'Université Toulouse – Jean Jaurès, entraînera la suppression de la subvention (Décret-loi du 02/05/1938)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

La DIVE - Pôle Associations et Initiatives Étudiantes

Tél. : 05-61-50-24-11 Fax : 05-61-50-49-27

Courriel : paie@univ-tlse2.fr